

# 53 - DU RETRAIT OU REFUS DE JOUER

Tout membre individuel ou membre collectif qui retire son équipe ou refuse de jouer une partie, quelle qu'en soit la raison, perd la partie par forfait et les personnes impliquées sont suspendues à partir de l'infraction. Le préfet de discipline (ligue mineure AA ou majeure) ou le comité régional de discipline (ligue mineure régionale A-B) est responsable de l'enquête qui doit être faite pour chaque offense à cet article. Cette enquête doit être terminée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de l'infraction.

---

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:47:47 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:47:52 par Baseball Québec